



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 06 juillet 2022

PROJET

Vu pour être joint au dossier soumis à enquête public



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	1
1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2022	2
2. SUPPORT DE PRESENTATION DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2022	4

PROJET

1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

La réunion s'est tenue à la mairie d'Asson le mercredi 06 juillet 2022 à 10h00.

Personnes présentes :

Étaient présents, de la commune d'Asson, M. CANTON (maire), M. LARRUHAT (premier adjoint), M. CUYAUBERE (3^{ème} adjoint), Mme PEAUDECERF-BADET (conseillère municipale), Mme DUTHEN-KAROUTCHI (conseillère municipale) ; de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. LECA (technicien service urbanisme) ; de la Communauté de Communes du Pays de Nay, Mme VIGNAU (responsable service aménagement et urbanisme) ; de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Mmes BOIZIER et DUPONT.

M. le Maire remercie les participants d'être présents.

Mme BERNADAS de la Chambre d'Agriculture et Mme ALLEIN de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ont fait savoir qu'elles ne seraient pas présentes à la réunion et s'en excusent.

M. Larruhat introduit la réunion et passe la parole à M. LECA qui développe la présentation.

Après un rapide rappel de la procédure et du calendrier, il est présenté l'objet de la révision allégée du PLU qui consiste à revoir la délimitation d'espaces boisés classés (EBC) sur trois secteurs de la commune, afin de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ou nécessaire au fonctionnement des services publics. L'évolution de la délimitation des EBC est nécessaire pour permettre la réalisation d'une antenne relais, la réalisation d'une canalisation d'eau potable, et supprimer un EBC délimité par erreur sur la station d'épuration (STEP).

Pour chaque secteur, il est rappelé les motivations qui conduisent à revoir la délimitation de l'EBC, la description synthétique du projet, la modification apportée au plan de zonage et les incidences prévisibles sur l'environnement.

M. le Maire et M. LARRUHAT prennent la parole pour compléter la présentation du projet de canalisation d'eau potable entre Arthez d'Asson et Baudreix, et soulignent l'intérêt collectif que revêt ce projet.

Mme VIGNAU complète la présentation, en rappelant que la STEP d'Asson fait actuellement l'objet d'un projet d'agrandissement sur le site existant.

Mme BOIZIER demande si la STEP est en zone inondable. M. LECA indique qu'elle est classée en secteur Ni du PLU, zonage qui s'inspire probablement de l'atlas départemental des zones inondables. Il indique également que le règlement du secteur Ni limite les possibilités de constructions, tout en permettant la réalisation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. M. LARRUHAT précise qu'une digue protège la STEP des débordements de l'Ouzom.

Il est présenté les principales observations qui ont été rendu par les personnes publiques déjà consultées sur le projet, à savoir le CRPF, l'INAO et la MRAE.

M. LECA indique que le CRPF n'a pas formulé d'observation particulière, si ce n'est une remarque générale relative à la délimitation des EBC et des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. Mme VIGNAU indique que la CCPN a réalisé une étude trame verte et bleue auprès du Conservatoire des Espaces Naturels, et va réaliser une étude stratégie biodiversité, qui pourront alimenter les choix de délimitation des EBC dans de futures études de PLU.

M. LECA indique que les principales recommandations de la MRAE seront prises en compte par des compléments apportés au dossier après l'enquête publique, notamment en s'appuyant sur les données produites par les porteurs de projets.

La DDTM n'a pas d'autres observations à formuler et invite la commune à prendre en compte l'avis de la MRAE.

La CCPN note que le projet de révision allégée du PLU, va dans le sens des orientations du SCOT. La CCPN exprime un avis favorable au projet.

Les participants n'ayant plus d'observations à formuler concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU, la réunion est levée à 11h30.

2. SUPPORT DE PRESENTATION DE LA REUNION



Plan Local d'Urbanisme d'ASSON

Révision allégée n°1 Réunion d'examen conjoint du 06 juillet 2022



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 409 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.territoires-urbanisme@apg64.fr



DÉROULÉ DE LA RÉUNION

2

La procédure et son calendrier

La modification d'espaces boisés classés

Proposition de prise en compte des avis exprimés

Echanges

PROCÉDURE ET CALENDRIER

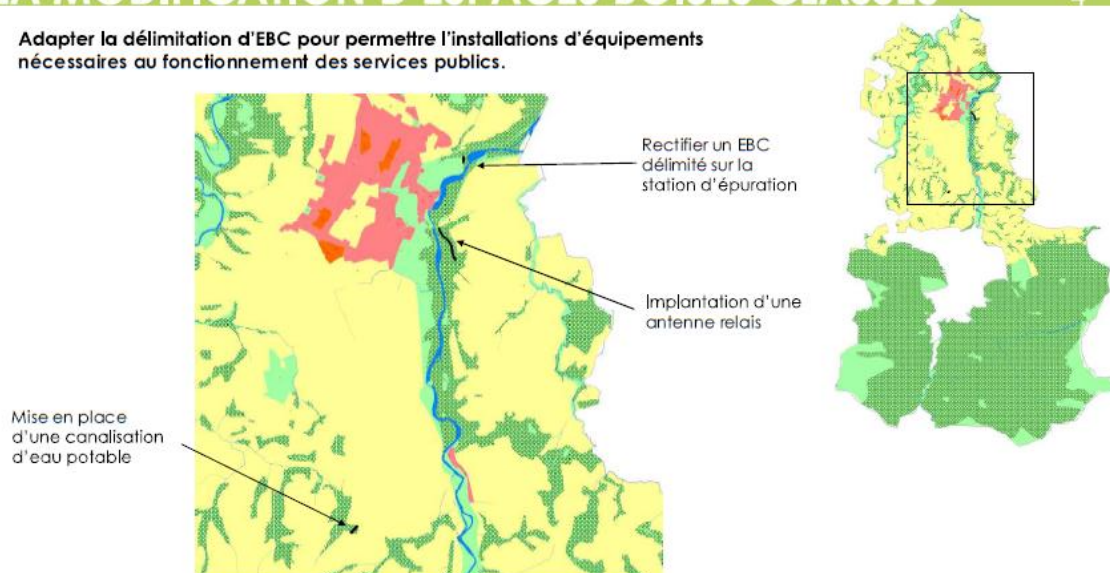
3



LA MODIFICATION D'ESPACES BOISÉS CLASSÉS

4

Adapter la délimitation d'EBC pour permettre l'installations d'équipements nécessaires au fonctionnement des services publics.



LA MODIFICATION D'ESPACES BOISÉS CLASSÉS

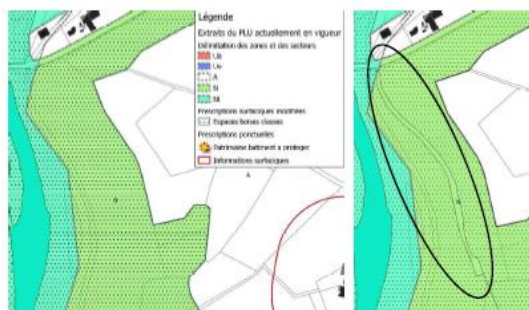
5

Implantation d'une antenne relais

- Projet qui s'inscrit dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches et déploiement du Très Haut Débit Mobile.
- Répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires.
- Objectif exprimé dans le DOO du SCOT et le PADD du PLU.



- Réduction de l'emprise nécessaire à l'équipement (270 m²) et du chemin forestier déjà existant (2267 m²)



- Choix d'implantation fait par l'opérateur pour limiter les incidences sur le paysage et prévoir un éloignement vis-à-vis des habitations.
- Accès au site par une piste forestière existante,
- Enjeu limité en matière de milieu naturel,
- Impact limité sur la destruction d'habitat et la trame verte,
- Impact limité sur la consommation d'espace forestier,
- Absence de rejets d'eaux et de pollutions.

LA MODIFICATION D'ESPACES BOISÉS CLASSÉS

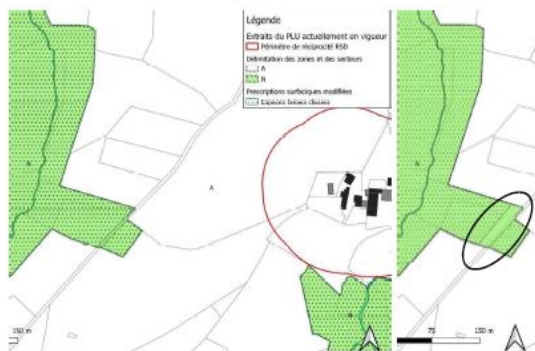
6

Mise en place d'une canalisation d'eau potable

- Projet canalisation AEP entre l'usine d'Arthez d'Asson et le réseau de Baudreix en vue de permettre des transferts d'eau.
- Relier les différents réseaux gérés par le Syndicat Mixte du Nord Est Béarn pour satisfaire les besoins complémentaires et de secours du territoire.



- Réduction d'une emprise d'environ 1000 m²



- Etude écologique réalisée par le SMNEP sur l'ensemble du tracé.
- Absence d'enjeux écologiques,
- Incidence limitée sur la destruction d'habitat et la fragmentation du boisement,
- Incidence limitée sur le paysage.,
- Absence d'incidences sur les risques, nuisances et pollutions.

LA MODIFICATION D'ESPACES BOISÉS CLASSÉS

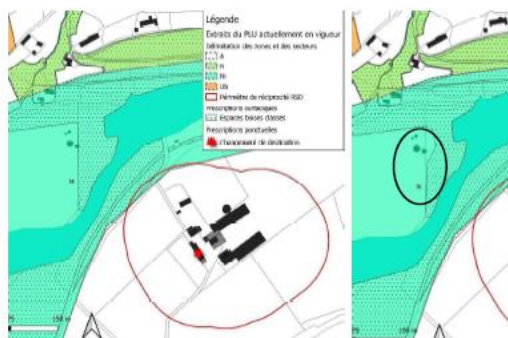
7

Rectifier un EBC délimité par erreur sur la station d'épuration

- Rectifier une erreur matérielle liée à la délimitation d'un EBC sur une partie de l'emprise de la station d'épuration,
- Nécessaire mise à jour de l'EBC pour ne pas compromettre d'éventuels projets sur l'équipement.



- Réduction d'une emprise d'environ 720 m²



- Rectification d'erreur de zonage : absence d'incidence sur l'environnement.

PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMÉS

8

✓ Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 10 mai 2022

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, ce projet n'impacte pas de manière significative les espaces forestiers.

Toutefois, nous souhaitons vous rappeler que les outils de préservation tels que les Espaces Boisés Classés et le classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont à utiliser de manière adaptée et mesurée afin de protéger les espaces forestiers isolés au sein des zones urbaines. En effet, ce type de zonage, utilisé trop systématiquement, peut générer des conflits d'usage et complexifier les actes de gestion durable des forêts, le bon entretien des fossés et les opérations liées à l'obligation d'entretien des cours d'eau faite aux riverains par le Code de l'environnement.

> Pas de modification envisagée.

PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMÉS

9

✓ Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 17 mai 2022

La commune d'ASSON est située dans l'aire géographique de l'AOP « Ossau-Iraty ». Elle appartient également aux aires de production des IGP listées en annexe. Trois producteurs d'AOP sont installés sur votre territoire.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce projet touche uniquement des espaces boisés classés et aucun secteur agricole. Le projet ne porte pas atteinte aux secteurs agricoles à vocation de production d'AOP

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP concernée.

> Pas de modification envisagée.

✓ Absence d'observation de la Chambre d'Agriculture (e-mail du 21 juin 2022)

✓ Absence d'observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (e-mail du 30 juin 2022)

PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMÉS

10

✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 juin 2022

II. Objet de la révision allégée n°1

D'après la notice de présentation, le règlement écrit en vigueur de la zone naturelle et forestière est compatible avec l'accueil de l'antenne relais et la pose d'une nouvelle canalisation pour l'eau potable. En revanche, le document n'apporte aucune précision sur le règlement du secteur NI de la STEP. Le dossier n'apporte pas non plus les éléments permettant de vérifier la compatibilité du projet d'amélioration de la station d'épuration avec le caractère inondable de son site d'accueil.

> Le rapport sera complété par l'extrait du règlement en vigueur qui autorise dans le secteur Ni, les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Sont autorisées sous conditions dans le sous-secteur Ni :

- la surélévation et l'extension des constructions existantes sous réserve de la surélévation des planchers de 50 centimètres par rapport au terrain naturel
- les clôtures dès lors qu'elles n'arrêtent pas l'écoulement ou le ruissellement des eaux et qu'elles permettent le passage de la petite faune (mammifères, amphibiens...)
- les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (sous réserve, selon le cas, de l'application de l'arrêté du 7 septembre 2009)n œuvre de remblai dans la limite de l'emprise des constructions autorisées et pour la réalisation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMÉS

11

✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 juin 2022

II. Objet de la révision allégée n°1

Plus globalement pour les trois objets de la révision allégée, le dossier ne présente pas une description détaillée des projets envisagés permettant de justifier l'emprise foncière nécessitant la suppression du classement EBC pour ces projets.

La MRAE recommande de compléter la notice de présentation par un descriptif complet des projets générateur des ajustement des zonages en EBC objets de la révision allégée n°1, y compris les installations temporaires associées à la réalisation des travaux pour toutes ses composantes.

➤ Le rapport pourra être complété par des éléments complémentaires sur la nature des projets.

PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMÉS

12

✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 juin 2022

III. Contenu et qualité des informations présentées dans le dossier et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Contenu et qualité des informations contenues dans le dossier

Le dossier de révision allégée n°1 d'Asson ne contient pas de résumé non technique (RNT) réglementaire. La MRAE rappelle l'importance du résumé non technique, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du projet d'évolution du PLU et de ses effets sur l'environnement. Elle recommande que le résumé non technique à réaliser soit complété par les éléments de l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

➤ Le dossier sera complété par le résumé non technique.

La MRAE demande de compléter la notice de présentation par tous les éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement des habitats et des espèces faune et flore associés susceptibles d'être rencontrés sur les sites de projets et à proximité, afin d'identifier l'ensemble des enjeux de l'évolution du PLU. Elle recommande d'y préciser clairement les dates des visites de terrain et leur pertinence au regard du cycle de vie des espèces susceptibles d'être contactées sur les sites.

➤ Le rapport sera complété le échéant par les études produites par les porteurs de projets concernés (SMNEP, Free Mobile).

- ✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 juin 2022

III. Contenu et qualité des informations présentées dans le dossier et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

B. Prise en compte de l'environnement, du cadre de vie et de la santé par le projet de PLU

La MRAe relève que la lecture de la carte TVB de la commune à l'échelle du SCoT montre que les sites de projets interceptent des réservoirs de biodiversité (espaces boisés) et sont inclus ou à proximité d'un corridor de la trame bleue. Les développements sur cette thématique doivent être revus pour expliquer ce constat.

Par ailleurs, la MRAe souligne que le dossier n'évoque aucun état des lieux écologique dans les périmètres recensés autour des sites sur les terrains susceptibles d'être utilisés en phase chantier. Les impacts potentiels des projets en phase chantier ne sont ainsi pas traités.

La MRAe recommande de compléter la séquence éviter-réduire-compenser en prenant en compte les incidences potentielles des projets sur la biodiversité et le milieu naturel pour toutes leurs phases (installation, exploitation et démantèlement).

- Le rapport sera complété notamment par les études produites par les porteurs de projets concernés (SMNEP, Free Mobile). Une analyse plus fine sera portée sur la TVB.

- ✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 juin 2022

III. Contenu et qualité des informations présentées dans le dossier et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

B. Prise en compte de l'environnement, du cadre de vie et de la santé par le projet de PLU

La notice de présentation traite peu des impacts paysagers. Dans le profil environnemental, cet enjeu se limite au patrimoine culturel⁶. Le dossier ne fait pas mention de l'existence d'un atlas des paysages, d'une charte paysagère ou encore d'éléments issus des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Il n'évoque pas non plus d'orientations du SCoT ou du PADD du PLU sur cette thématique.

Si la notice mentionne l'existence de photomontages du projet d'antenne relais afin d'illustrer l'insertion de l'équipement dans l'environnement, elles ne sont pas produites bien qu'annoncées dans le document.

La MRAe recommande de compléter la notice de présentation par les éléments de connaissance permettant de situer les perspectives paysagères remarquables du territoire et d'expliquer la manière dont les dispositions du PLU permettent de les préserver, et de présenter les photomontages évoqués pour le projet d'antenne relais.

- Le rapport sera complété par les études produites par les porteurs de projets concernés (SMNEP, Free Mobile). Notamment l'étude d'insertion paysagère réalisée par Free sera intégrée au dossier.

✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 juin 2022

III. Contenu et qualité des informations présentées dans le dossier et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

B. Prise en compte de l'environnement, du cadre de vie et de la santé par le projet de PLU

Il est attendu dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, une présentation des solutions alternatives étudiées. Ces éléments sont à intégrer dans la notice de présentation.

➤ Le rapport sera complété par les études produites par les porteurs de projets concernés (SMNEP, Free Mobile).

Merci pour votre attention.